

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-87-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR EN RAISON D'UNE CONTAMINATION FONGIQUE

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport technique en date du 06 octobre faisant état d'une contamination fongique du terrain d'honneur par une souche de champignon pathogène, le Pythium, entraînant un risque pour la santé des usagers et compromettant l'intégrité du gazon sportif ;

Considérant que ladite contamination entraîne une dégradation rapide de l'état du terrain et qu'il convient, pour des raisons sanitaires et de sécurité, d'en interdire temporairement l'accès afin de procéder à un traitement fongicide curatif et à une régénération du sol ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur sont interdits au public à compter de mercredi 8 octobre jusqu'au vendredi 07 novembre inclus. Des travaux de traitement phytosanitaire et de régénération du terrain seront entrepris durant cette période.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 08 octobre 2025

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

